



**VILLE DE  
FEIGNIES**

# CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 29 SEPTEMBRE 2021 - 18 heures

Espace Gérard Philipe

## COMPTE RENDU

---



# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 - 18 h00

## ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2021
	Informations

### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2021-0929_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification de la grille des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes.
2021-0929_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Rupture conventionnelle.

#### DIRECTION DES FINANCES

2021-0929_3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Taxe foncière : Abattement en faveur des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 m <sup>2</sup> et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial. (Annule et remplace la délibération n°2021-0629_5 du 29/06/2021).
2021-0929_4 <i>Monsieur Le Maire</i>	CAMVS : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de matériaux, d'outillages et de consommables 2022-2025.
2021-0929_5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subventions 2021 - Tableau complémentaire.

#### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

2021-0929_6 <i>Monsieur Le Maire</i>	Motion : Aide de l'Agence de l'Eau Artois Picardie - Aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
---	---

#### DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2021-0929_7 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	CAMVS : Sollicitation de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie, à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.
2021-0929_8 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	CAMVS : Signature d'une convention de mise à disposition d'un outil d'information géographique pour la consultation du cadastre.
2021-0929_9 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	CAMVS : Avis du Conseil Municipal sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
2021-0929_10 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal sis rue Jean Jaurès.
2021-0929_11	Vente à l'amiable de biens immobiliers communaux sis rue de la chaussée

<b><u>Monsieur Rémi Thouvenin</u></b>	et rue Jean Jaurès.
---------------------------------------	---------------------

**PÔLE ÉDUCATION - CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉS**

**ÉDUCATION**

<b>2021-0929_12</b> <b><u>Madame Carine Crétinoir</u></b>	<b>Signature de la convention de financement : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE).</b>
--	---

# VILLE DE FEIGNIES

## PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

TENUE À L'ESPACE GÉRARD PHILIPPE À 18H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Gérard Philippe en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

### PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Rémi THOUVENIN ; Bernadette JOUNIAUX ; Alain DURIGNEUX ; Carine CRETINOIR ; Jean-Claude WASTERLAIN ; Jean-Paul DHAEZE ; Marie-Claude GHESQUIER ; Joël WILLIOT ; Danièla GREGOIRE ; Jérôme PARENT ; Jordan LEMEINGRE ; Dylan VITRANT ;

Marie-Hélène LECOMTE ; Frédéric BAK ; Corinne MASCAUT ; Jean-Luc SPORTA.

### REPRÉSENTÉ(E)S :

Suzelle MONIER pouvoir à Danièla GREGOIRE

Daniel NEKKAH pouvoir à Patrick LEDUC

Véronique BAUDRU pouvoir à Marie-Claude GHESQUIER

Gaëtane GABERTHON pouvoir à Eric LAVALLEE

Valérie LOTTIAUX pouvoir à Alain DURIGNEUX

Stéphanie HUMBERT pouvoir à Patrick LEDUC

Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Alain DURIGNEUX

Jean-François LEMAITRE pouvoir à Corinne MASCAUT

ABSENTE : Sylvie GODAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dylan VITRANT

Date de convocation : 23/09/2021

Date d'affichage : 23/09/2021

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Votants : 28

# **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 SEPTEMBRE 2021**

**TENUE À L'ESPACE GÉRARD PHILIPPE À 18 H00**

1. **Modification de la grille des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 23*

*Contre : 5*

*Abstention : 0*

*Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.*

2. **Rupture conventionnelle.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

3. **Taxe foncière : Abattement en faveur des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieur à 400m<sup>2</sup> et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial. (Annule et remplace la délibération n°2021-0629\_5 du 29/06/2021).**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

4. **CAMVS : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de matériaux, d'outillages et de consommables 2022-2025.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Abstentions : 5*

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

5. **Subventions 2021 - Tableau complémentaire.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

6. **Motion : Aide de l'Agence de l'Eau Artois Picardie - Aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



## PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Dylan VITRANT comme secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**

**Rapporteur : Le secrétaire de séance**

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2021.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Annexe 0 - Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2021*

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

-----

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## INFORMATIONS

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525\_5 du 25 mai 2020) .

- **Arrêté n°103/2021** : Décision modificative - Virement de crédits n°1
- **Arrêté n°179/2021** : Décision modificative - Virement de crédits n°2
- **Arrêté n°186/2021** : Indemnité Sinistre - Infiltrations en toiture École Elsa Triolet
- **Arrêté n°86/2021** : Arrêté portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées
- **Arrêté n°189/2021** : Passe Sanitaire - Habilitations Agents Contrôle
- **Arrêté n°195/2021** : Obligation du port du masque - Lieux soumis au Passe Sanitaire.

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**  
**MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE SUR LA COMMUNE DE FEIGNIES : CONFECTION DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE, LE RESTAURANT MUNICIPAL, LES ACTIVITÉS DE VACANCES, LES SENIORS ET LE PORTAGE À DOMICILE**

**Vu** le marché à procédure adaptée concernant la restauration collective sur la commune de Feignies,

**Vu** la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 20 avril 2021 sous le numéro 781491,

**Vu** les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 40 points,
- Valeur technique de l'offre : 60 points.

#### **Caractéristique du marché :**

Le marché n'est pas alloti.

#### **Ont présenté une offre :**

- Api Restauration,
- Sas ELRES - Elior France Enseignement.

Au vu des critères d'attribution du concours, le pouvoir adjudicateur :

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer le marché à la société ELRES pour un montant annuel de 240 221 € HT.



# DÉLIBÉRATIONS

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2021-0929\_1

OBJET :

**Modification de la grille des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

*Annexe 1 : Grille des effectifs*

-----

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent du service Finances fait valoir ses droits à la retraite au cours du premier semestre 2022.

Afin de préparer son départ et de procéder à une réorganisation du service, nous devons recruter un agent issu de la filière administrative.

Un agent du service État Civil - Cimetière - Élections a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles. Pour pallier cette absence, nous devons procéder au recrutement d'un agent issu de la filière administrative.

Pour nous permettre d'avoir un choix plus large de candidats dans notre phase de recrutement, nous vous proposons d'ouvrir plusieurs postes issus des cadres d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux.

Suite au décès d'un agent du Centre Technique Municipal, nous vous proposons de fermer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Il convient de modifier la grille des effectifs selon les dispositions suivantes :

- Ouverture à compter du 15 novembre 2021 de :
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

- Ouverture à compter du 1er novembre 2021 de :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
  - 1 poste de rédacteur à temps complet
  - 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
  - 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

En fonction du grade de l'agent recruté, les postes non pourvus seront ensuite fermés par une prochaine délibération.

- Fermeture
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

-----

**Les crédits nécessaires sont inscrits :**

- au budget 2021 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

-----

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2021 :

**FAVORABLE**

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 22 septembre 2021 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

-----

En exercice : 29  
 Présents : 20  
 Procurations : 8  
 Votants : 28  
 Exprimés : 28

Pour : 23  
 Contre : 5  
 Abstention :

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Intervention de Monsieur Frédéric BAK : Est-ce qu'à la suite de la fermeture de poste, il est prévu une ouverture de poste avec un remplacement ?

Monsieur le Maire : L'agent était en congés longue maladie depuis trois ans, force est de constater que suite à la réorganisation des services, il n'y a pas lieu de remplacer ce poste et pour le moment je ne peux garantir le remplacement de cette personne.

**2021-0929\_2**

**OBJET :**

**Rupture conventionnelle.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

*Annexe 2 : Convention*

-----

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

**Vu** le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

**Vu** le courrier de Monsieur Mathieu BUSIN sollicitant une rupture conventionnelle,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de Monsieur le Maire, un entretien préalable s'est déroulé le 22 septembre 2021, les échanges ont porté sur :

1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle,

2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions,

3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,

4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

**Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.**

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Monsieur Mathieu BUSIN, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 4500 €.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 16 octobre 2021.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

-----  
**Les crédits nécessaires sont inscrits :**

- au budget 2021 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

-----  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2021 :

**FAVORABLE**

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 22 septembre 2021 :

**FAVORABLE**

-----  
**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 4 500€.
- **De fixer** la date de cessation définitive de fonctions au 16 octobre 2021.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec Monsieur Mathieu BUSIN,

-----  
En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### DIRECTION DES FINANCES

2021-0929\_3

**OBJET :**

**Taxe foncière : Abattement en faveur des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 m<sup>2</sup> et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial. (Annule et remplace la délibération n°2021-0629\_5 du 29/06/2021).**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

**Vu** l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts, instaurant un abattement pouvant varier de 1 à 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 m<sup>2</sup> et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

**Vu** les conséquences de la crise sanitaire sur le commerce local,

Il est proposé d'appliquer un abattement de **10 %** sur les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts.

Cet abattement s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et fera l'objet d'une nouvelle délibération en cas de retrait.

-----  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 septembre 2021 :

**FAVORABLE**

-----  
**Il es proposé au Conseil Municipal :**

- **De décider** d'instaurer l'abattement de 10 % sur les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **D'annuler** la délibération n° 2021-0629\_5 du 29/06/2021.

-----  
En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2021-0929\_4**

**OBJET :**

**CAMVS : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de matériaux, d'outillages et de consommables 2022-2025.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

-----  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La commune a adhéré en 2017 au groupement de commandes pour la fourniture de matériaux, d'outillages et de consommables initié par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

La convention constitutive, ainsi que les marchés à bons de commande, arrivent à terme au 31 décembre 2021.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2022-2025, et a notamment pour objet, de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à du matériel repris comme suit :

- Lot 1 : Electricité,
- Lot 2 : Plomberie,
- Lot 3 : Quincaillerie,
- Lot 4 : Bois,
- Lot 5 : Peinture bâtiment,
- Lot 6 : Fer,
- Lot 7 : Enrobés,
- Lot 8 : Eclairage public,
- Lot 9 : Fontes,
- Lot 10 : Béton,
- Lot 11 : Scalpages,
- Lot 12 : Peinture routière,
- Lot 13 : PVC,
- Lot 14 : Matériaux de construction,
- Lot 15 : Signalisation routière,
- Lot 16 : Sel de déneigement
- Lot 17 : Petit outillage,
- Lot 18 : Outillage électrique,
- Lot 19 : Outillage pneumatique,
- Lot 20 : Outillage thermique,
- Lot 21 : Absorbant dégoudronnant,
- Lot 22 : Ciment et sable,
- Lot 23 : Signalisation lumineuse tricolore.

(Évolutions possibles selon les besoins et souhaits de communes et de la CAMVS).

Chacun de ces lots est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la commune de sélectionner tout ou partie d'entre eux. La commune bénéficie d'un droit de tirage, cette adhésion n'implique pas d'obligation minimale d'achat.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte-tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement sera établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CAMVS comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CAMVS a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au

choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la CAMVS comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

#### **Exonération des frais de participation :**

**Les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.**

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services pour l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la commune retenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

-----

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De décider** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de matériaux, d'outillages et de consommables pour la période 2022-2025.
  - **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
  - **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
  - **De décider** que les dépenses inhérentes à la mise en oeuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
-

En exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 8  
Votants : 23  
Exprimés : 23

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstentions : 5 (Frédéric BAK ; Jean-François  
LEMAITRE ; Corinne MASCAUT ; Marie-Hélène  
LECOMTE)

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2021-0929\_5**

**OBJET : Subventions 2021 - Tableau complémentaire.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

-----

L'association «la Fraternelle Finésienne» nous a adressé une demande de subvention au titre de l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 1000 € au titre de l'année 2021.

-----

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 septembre 2021 :

**FAVORABLE**

-----

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'accorder** à l'association «la Fraternelle Finésienne» une subvention de 1000€.

-----

En exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 8  
Votants : 28  
Exprimés : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**



**2021-0929\_6**

**OBJET :**

**Motion : Aide de l'Agence de l'Eau Artois Picardie - Aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

-----

Pour rappel, la loi impose aux particuliers qui résident à l'écart des territoires urbains ne bénéficiant pas d'assainissement collectif (AC), d'assurer eux-mêmes le traitement de leurs eaux usées.

Le coût moyen d'une installation d'assainissement non collectif s'élève, dans ce cadre, à environ 12 000 € contre 2 000 € en secteur d'assainissement collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre n'a pas la compétence facultative "Gestion à la demande du propriétaire et à ses frais, de l'entretien des installations, des travaux de réalisation et de réhabilitation des installations".

Les modalités d'aides financières sur les réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif adoptées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, pour son XIème programme d'intervention "2019-2024", ont évolué par rapport au programme précédent.

Depuis 2010, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a accompagné un certain nombre de dossiers de subvention d'Assainissement Non Collectif (ANC) au cours des précédents programmes prévus au Plan Pluriannuel concerté signé annuellement avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

En phase de finalisation du XIème programme 2019-2024, le recours à la maîtrise d'ouvrage publique obligatoire a été proposé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie en réponse à la lettre de cadrage du Ministère de l'Écologie d'août 2018, imposant l'abandon pur et simple de toute aide financière sur l'ANC.

Au final, la proposition de l'Agence de l'Eau Artois Picardie a été validée par le nouveau Ministre en fin d'année 2018. Parallèlement, la maîtrise d'ouvrage privée a également été validée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Enfin, même si l'on peut comprendre la volonté de l'Agence de l'Eau de concentrer ses efforts sur les territoires les plus sensibles, tout propriétaire via sa facture d'eau (ou celle de son locataire) contribue au financement de l'Agence de l'Eau. Dans ces conditions, il paraît logique et équitable que tout propriétaire d'un logement non raccordable à l'assainissement collectif puisse bénéficier d'une aide à la réhabilitation à l'ANC sous réserve d'un impact sanitaire et/ou environnemental avéré.

Il est à noter que les travaux d'assainissement collectif bénéficient toujours du concours financier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, créant ainsi une véritable rupture d'égalité entre ceux qui habitent en zone d'assainissement collectif et ceux en zone d'ANC.

De plus, les aides ANC proposées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, sous réserve d'une maîtrise d'ouvrage

publique, appellent à un constat émis par des retours d'expérience au niveau national souvent négatifs, à savoir : Une augmentation des coûts du fait de passage de marchés publics, des alourdissements des procédures, des difficultés de réalisation des travaux en terrain privé, la responsabilité de la collectivité sur le choix et la réalisation de la filière d'ANC.

Étant donné ce qui précède, le Conseil Municipal de FEIGNIES sollicite le Président du Comité de Bassin Artois Picardie afin qu'une adaptation des conditions d'attribution des aides à la réhabilitation des installations d'ANC soit mise en oeuvre dès que possible en supprimant les critères géographiques et en autorisant, de nouveau, la maîtrise d'ouvrage privée par délégation.

Dès lors que les dotations annuelles fermes en nombre de dossiers et en montant de travaux dans les Programmes Concertés de l'Eau (PCE) restent inchangées, cette évolution demandée n'aura pas d'impact, ni sur le budget de l'Agence, ni sur la charge de travail induite dans ses services.

-----  
**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** cette motion.
- 

En exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 8  
Votants : 28  
Exprimés : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

**2021-0929\_7**

**OBJET :**

**CAMVS : Sollicitation de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie, à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.**

**Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.**

*Annexe 7 : Délibération CAMVS + Convention*

-----

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes

Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la Communauté de Communes du Coeur de l'Avesnois,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires "Eau", "Assainissement des eaux usées" et "Gestion des eaux pluviales urbaines" à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

**Vu** la délibération n°2402 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence facultative "Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire",

**Vu** la délibération n°2210 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire",

**Considérant** que depuis le 1er juillet 2020 :

- Est défini d'Intérêt Communautaire (IC) : l'ensemble des voies publiques communales ouvertes à la circulation publique générales avec une liste d'exception, à savoir : les chemins ruraux, les venelles, les chemins piétons, voies piétonnes, les places, les squares, les chemins non revêtus, les voies privées, les nationales, les départementales, les impasses.
- Seule la gestion de la bande de roulement de bordure à bordure des voies d'IC est de compétence CAMVS ainsi que
  - Les ouvrages d'art supportant des voies d'Intérêt Communautaire (IC),
  - La signalisation horizontale et certains marquages complémentaires nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'IC, tels qu'identifiés sur la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'IC voirie,
  - La signalisation verticale, à savoir les panneaux de danger, de prescription absolue, d'intersection et de régimes de priorité, balisage permanent, nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'IC,
  - L'éclairage public (à l'exception des éclairages festifs ou ornementaux) de l'ensemble des voies publiques avec nécessité d'une convention pour celui des voiries départementales, nationales et communales non d'IC,
  - La viabilité hivernale uniquement sur les bandes de roulement des voies d'IC,
  - La gestion des parcs de stationnement situés dans les périmètres d'IC des projets de renouvellement urbain "Centre-ville pôle gare" sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries (parkings silo),
  - La gestion des stationnements situés exclusivement sur la bande de roulement des voies d'IC,
  - Le soutien à la politique en matière d'accessibilité tel que défini sur la délibération n°2210 du 12 décembre 2019,
  - Le dispositif amende de police sur les voies d'IC sous réserve de perception des recettes correspondantes.
- Sont exclus de l'IC voirie :

- o Tous les autres types de stationnements non situés sur les bandes de roulement des voies d'IC,
- o L'ensemble des accessoires et dépendances dont les trottoirs des voies départementales, nationales, communales d'IC ou non d'IC,
- o La signalisation routière non nécessaire ou non indispensable la voie,
- o La signalisation directionnelle, jalonnement, panneaux entrée/sortie de ville, plaques de rue, miroirs,
- o Les potelets, barrières,
- o Les espaces verts et arbres,
- o Le nettoyage de l'ensemble des voies,
- o La viabilité hivernale des trottoirs,
- o Les ouvrages et accessoires liés aux transports en commun, les bandes et pistes cyclables,
- o Le mobilier urbain,
- o Les radars pédagogiques.

Pour accompagner la politique communautaire ambitieuse en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine, il est nécessaire de maintenir le dispositif de participation des communes à la CAMVS par la voie de fonds de concours pour les travaux de voirie suivis par le service régie sur les voiries d'intérêt communautaire.

### **Principe général**

Il est proposé de retenir les travaux suivants :

- Les modifications ou création de signalisation verticale (de type police) et horizontale :
  - o La signalisation horizontale, à savoir la gestion des lignes longitudinales et transversales ainsi que certains marquages complémentaires (flèches, passages-piétons, zones 30 et bleues, plateaux) nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'IC,
  - o la signalisation verticale, à savoir les panneaux de danger, de prescription absolue, d'intersection et de régimes de priorité, balisage permanent, nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'IC
- Les réfections de chaussées supérieures à 15 m<sup>2</sup> (prise en charge à 50 % par la commune à compter du 1er m<sup>2</sup>),
- Les réfections de bordures supérieures à 6 ml (prise en charge à 50 % par la commune à compter du 1er m<sup>2</sup>),
- Les abaissés, relevés et pose de bordure,
- Le soutien à la politique en matière d'accessibilité, à savoir la mise aux normes des passages piétons et la création de places de stationnement pour les Personnes en Situation de Handicap (PSH),
- Toutes créations et aménagements de chaussées,
- Les créations et travaux neufs en matière d'éclairage public (hors éclairage festif ou ornemental) de l'ensemble des voies publiques avec nécessité d'une convention pour celui des voiries départementales, nationales et communales non d'IC,
- La gestion des parcs de stationnement situés dans les périmètres d'IC des projets de renouvellement urbain "Centre-ville pôle gare" sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries (parkings silo),
- La gestion des stationnements situés exclusivement sur la bande de roulement des voies d'IC.

Il est précisé que la liste des travaux énoncée ci-dessus est donnée à titre indicatif et ne peut en aucun cas être

considérée comme ferme et définitive.

### **Informations complémentaires**

Concernant les abaissés et relevés de bordure demandés par les particuliers, il est proposé de ne porter que les demandes agréées et émanant des communes. Il appartient aux communes de demander une participation aux demandeurs si elles le souhaitent.

### **Conditions financières et modalités**

La participation financière des communes s'élève à 50 % de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire.

Cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la TVA.

Les matériaux et fournitures sont facturés à leur prix d'achat en référence à ceux des marchés souscrits par la CAMVS. En cas de choix différents du modèle standard, il est entendu que la plus-value de ces accessoires sera prise en charge à 100 % par la commune.

Afin de pouvoir facturer les interventions réalisées en régie, il est nécessaire d'arrêter une tarification de la main-d'oeuvre.

Il est, de ce fait, proposé de retenir la tarification de la main-d'oeuvre sur la base du coût de la moyenne des taux horaires des agents de la voirie, à savoir : 22.09 € toutes charges comprises. Il est précisé que la tarification sera révisée annuellement en fonction de l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Dès lors, il est proposé la procédure suivante :

- Signature d'une convention-cadre entre la commune et la CAMVS reprenant les modalités de versement du fonds de concours. En l'absence de production de ce document par la commune, la CAMVS n'engagera pas les travaux demandés.
- S'agissant des travaux réalisés en régie, au titre du pouvoir de police du maire, une convention ad hoc préalable devra être signée entre la CAMVS et la commune. Les stipulations de cette convention pouvant être intégrées dans la convention-cadre précitée, dans un souci de simplification administrative.
- Afin de programmer ces travaux, la commune devra transmettre à la CAMVS un accord écrit de participation financière sur les bases des modalités précédemment citées.
- Après leur réalisation et délibération de la CAMVS transmise à la commune, le Conseil Municipal devra délibérer de façon concordante sur les dits travaux, leur montant définitif et sur le versement à la CAMVS du fonds de concours de 50 % de la part nette qu'elle supporte.

-----

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** les modalités de participation des communes selon les propositions indiquées ci-dessus à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

-----

En exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 8  
Votants : 28  
Exprimés : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0929\_8

**OBJET :**

**CAMVS : Signature d'une convention de mise à disposition d'un outil d'information géographique pour la consultation du cadastre.**

**Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.**

*Annexe 8 : Convention*

-----

L'ensemble des acteurs de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre manipule quotidiennement, dans le cadre de sa mission, une grande quantité d'informations localisées ou localisables.

Ces dernières constituent une bonne partie de la matière première du service public et sont utiles pour conduire les politiques publiques sur le territoire.

Au-delà d'un certain niveau de complexité, les moyens traditionnels de gestion des informations (fichier population, plan papier, carte, mémoire collective,...) ne permettent plus de conserver une vision synthétique de l'ensemble. Il est alors nécessaire de mettre en place un système d'information intégrant la dimension spatiale (ou géographique). Le système d'information géographique (SIG) répond à cette problématique.

Le SIG de la CAMVS est un outil innovant de représentation et d'aide à la gestion du territoire communautaire. La consultation du cadastre, composé du fond parcellaire et des données de la Direction Générale des Finances Publiques, en constitue un point de départ fondamental.

La maturité du SIG de la CAMVS et les moyens techniques actuels permettent de rendre ces données accessibles à distance et de manière sécurisée.

En 2012, la commune avait conventionné avec la CAMVS afin de pouvoir bénéficier des fonctionnalités de ce SIG.

Suite au renouvellement de la mandature, il convient de délibérer à nouveau pour déléguer au Maire cette faculté de signer la convention, entre la commune et la CAMVS, pour le renouvellement de la mise à disposition gratuite de cet outil.

#### **Le principe**

La convention concerne donc la mise à disposition d'un accès sécurisé à une application WEB pour consulter le cadastre de notre commune.

Elle définit les modalités techniques, juridiques et financières de ce partenariat entre la CAMVS et la ville de FEIGNIES..

### **La durée**

La convention est conclue pour la durée du mandat.

Toutefois, les communes ne souhaitant plus disposer du service proposé par la CAMVS pourront demander la résiliation de la convention.

La CAMVS pourra résilier la convention, sans indemnités, dans les cas suivants :

- ◆ Le non-respect-des engagements prévus par la C.N.I.L. conformément à l'autorisation unique n°AU-001 - Délibération n°2006-257 du 5 décembre 2006 de la C.N.I.L.
- ◆ Le non-respect des conditions d'utilisation prévues dans la convention.
- ◆ Pour des raisons techniques ou financières.

### **Les modalités d'exécution**

#### ✓ *Modalités financières*

La CAMVS s'engage à fournir le service de consultation du cadastre à titre gracieux. Toutefois, son accès nécessite un poste informatique et une connexion Internet à haut débit qui seront à la charge de la ville.

#### ✓ *Modalités juridiques*

La ville devra réaliser une déclaration d'utilisation du cadastre de sa commune auprès de la C.N.I.L., par un engagement de conformité à l'autorisation unique n°1 (Autorisation unique n°AU-001 - Délibération n°2006-257 du 5 décembre 2006).

La ville s'engage à limiter l'accès aux informations mises à disposition, aux seuls agents habilités, dans la limite de leurs attributions respectives et pour l'exercice des finalités prévues par la dite autorisation.

Les identifiants mis à disposition sont nominatifs et ne peuvent être utilisés que par les seuls titulaires des comptes informatiques.

#### ✓ *Modalités techniques*

L'accès au service de consultation du cadastre se fait grâce à un identifiant et un mot de passe personnels pour les agents habilités. La consultation se fait depuis un poste informatique équipé d'un navigateur internet récent.

La maintenance, le dépannage et les problèmes liés à l'utilisation du poste informatique restent à la charge de la ville.

Pour des raisons techniques, le service pourra être momentanément indisponible, notamment en cas de maintenance ou de panne. Pour les mêmes raisons, le service pourra être dégradé en fonction de l'utilisation et de la qualité des connexions.

Le nombre d'accès pour la ville se limite à 2 comptes informatiques. Par défaut les comptes seront désactivés au bout d'un an.

#### ✓ *Modalités administratives*

Pour obtenir l'accès à l'application et la création des comptes, la ville devra faire parvenir un courrier de demande d'accès, assorti des documents suivants :

- La copie du récépissé de la C.N.I.L. se rapportant à l'engagement de conformité à l'autorisation n°1.
- La liste des agents habilités (dans la limite de 2 personnes), en indiquant obligatoirement le nom, le prénom, l'adresse e-mail professionnelle.
- Le service de rattachement et la fonction.

La liste des agents habilités devra être actualisée chaque année par la ville, avant reconduction.

-----

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De déléguer**, pendant la durée du mandat, au Maire, le pouvoir de signer la convention de mise à disposition d'un outil d'information géographique pour la consultation du cadastre,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

-----

En exercice : 28

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## **AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-0929\_9**

**OBJET :**

**CAMVS : Avis du Conseil Municipal sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).**

**Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.**

*Annexe 9 : Dossier de modification simplifiée du PLUi*

-----

**Vu** la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

**Vu** le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.153-45 et s. et R.153-1 et s.,

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 précitée,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,



**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Coeur de l'Avesnois (CCA),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.1.2-f relatif à la compétence obligatoire en matière d'Aménagement de l'espace communautaire dont "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale",

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant le transfert automatique des compétences obligatoires "Eau", "Assainissement des eaux usées" et "gestion des eaux pluviales urbaines" à la CAMVS,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts,

**Vu** la délibération n°2402 du 10 septembre portant mise en conformité des statuts avec la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** la délibération n°2266 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du territoire de la CAMVS,

**Vu** la délibération n°2656 du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 approuvant la Modification n°1 du PLUi,

**Vu** l'arrêté du Président n°767/2021 en date du 21 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLUi,

**Vu** la délibération n°2816 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 fixant les modalités de concertation pour la modification simplifiée nécessaire au développement d'un projet industriel sur Feignies,

**Considérant** que la zone économique de Longenelle Sud a pour vocation d'accueillir et favoriser le développement des entreprises du territoire, en cohérence avec le Projet d'Aménagement de Développements Durables du PLUi,

**Considérant** que le développement de cette zone est aujourd'hui conditionné à l'ajustement du règlement du PLUi pour permettre en particulier la réalisation de constructions dépassant la hauteur maximale des autres bâtiments préexistants,

**Considérant** que le projet de l'entreprise concernée permet un programme d'investissement immobilier et matériel conséquent, en plus d'être créateur de nouveaux emplois directs et indirects,

**Considérant** que cette modification simplifiée est pleinement motivée au regard des enjeux économiques, des considérations techniques et de la situation de l'entreprise au sein de la principale zone d'activité de l'arrondissement,

**Considérant** que la rectification consiste en l'adaptation du règlement écrit du PLUi, procédure qui inclut une mise à disposition du dossier afférent au public,

-----

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'émettre** un avis favorable à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal telle qu'annexée à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

-----

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (Jean-Luc SPORTA ; Frédéric BAK)

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-0929\_10**

**OBJET :**

**Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal sis rue Jean Jaurès.**

**Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.**

*Annexe 10 : Plan cadastral*

-----

**Vu** les articles L2121-29 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** que des potentiels acheteurs, Madame et Monsieur SAN FILIPPO, résidant au 99 bis rue Jean Jaurès, sont intéressés par l'acquisition d'une parcelle jouxtant leur habitation, sis rue Jean Jaurès et cadastrée CC 163 d'une superficie de 546 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

**Considérant** que la parcelle sis rue Jean Jaurès et cadastrée CC 163 appartient au domaine privé communal,

**Considérant** l'estimation de la valeur domaniale de 15 000 € du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 14 juin 2021.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

-----

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 septembre 2021 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De décider** l'aliénation de la parcelle sis rue Jean Jaurès et cadastrée CC 163 au prix de 15 000 €, les frais d'actes notariés étant à la charge des acquéreurs,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et de signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

-----

En exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 8  
Votants : 28  
Exprimés : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0929\_11

#### OBJET :

**Vente à l'amiable de biens immobiliers communaux sis rue de la chaussée et rue Jean Jaurès.**

**Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.**

*Annexe 11 : Plan cadastral*

-----

**Vu** les articles L2121-29 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** que des potentiels acheteurs, Madame et Monsieur ROUSSEAU, résidant au 116 rue Jean Jaurès, sont intéressés par l'acquisition de parcelles jouxtant leur habitation, à l'angle de la rue de la chaussée et de la rue Jean Jaurès et cadastrées BN 186 (156 m<sup>2</sup>) et BN 227 (327 m<sup>2</sup>),

**Considérant** que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

**Considérant** que les parcelles sis rue de la chaussée et rue Jean Jaurès et cadastrées BN 186 et BN 227 appartiennent au domaine privé communal,

**Considérant** l'estimation de la valeur domaniale de 17 000 € des biens établie par le service des Domaines par courrier en date du 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

-----

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 septembre 2021 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De décider** l'aliénation des parcelles sis rue de la chaussée et rue Jean Jaurès et cadastrées BN 186 et BN 227 au prix de 17 000 €, les frais d'actes notariés étant à la charge des acquéreurs.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et de signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### POLE ÉDUCATION - CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉS

##### EDUCATION

**2021-0929\_12**

#### OBJET :

**Signature de la convention de financement : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE).**

**Rapporteur : Madame Carine CRÉTINOIR, Adjointe au maire, déléguée à l'enseignement.**

*Annexe 12 : Convention*

**Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance,

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives de dépenses de l'État,

**Vu** le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique,

**Considérant** que la collectivité, dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier, a déposé un dossier en ligne sur "Démarches Simplifiées" qui a été accepté.

**Considérant** que le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement impose la signature d'une convention entre l'Académie de Lille et la Collectivité,

La convention décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Elle s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France 2020-2022.

## **Le principe**

La convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et de Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

## **Engagements de la collectivité**

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 05/07/2022 et au plus tard, le 31 décembre 2022.

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie.

Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur amélioré de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

## **Engagements de la région académique / académie**

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum de 33 383.00 €, conformément au règlement de l'AAP SNEE, publié le 14 janvier 2021.**

## **Modalités de financement**

### **✓ *Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention***

L'annexe présente pour chaque commune représentée par la Collectivité, les écoles concernées par le projet, les informations complémentaires relatives à ces écoles et les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement - socle numérique de base
- Volet services et ressources numériques.

### **✓ *Montant des contributions financières prévisionnelles des parties***

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **48 000,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **33 383.00 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **46 920.00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **32 843.00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** : **1 080.00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **540.00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %.

## **Modalités de versement de la subvention à la collectivité**

### **✓ Modalités**

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 33 383,00 €.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus. Elle est versée dans le délai légal, suivant la saisie sur Démarches Simplifiées d'une demande de versement par le bénéficiaire, qui atteste également du commencement de l'exécution du projet.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité du dossier de la collectivité qui a été adressé via Démarches Simplifiées, valant accusé de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention sera réalisé via un formulaire de "demande de versement" via Démarches Simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes des pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire "Demande de versement" sur Démarches Simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

### **✓ Dispositions de suspension ou diminution des versements**

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu, la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet écrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du Ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas

le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

### **Suivi de la convention**

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

### **Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du Plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de solde devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

### **Exécution de la convention**

Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire "conventionnement" sur Démarches Simplifiées.

-----

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** la convention entre l'Académie de Lille et la Collectivité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Académie de Lille et la Collectivité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent à ce dossier.

-----

En exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 8  
Votants : 28  
Exprimés : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Intervention de Monsieur Frédéric BAK : Il me semble que dans le plan de relance, ce projet concernait l'ensemble des classes des maternelles et des primaires.

Réponse de Madame Carine CRETINOIR : Le 2ème et 3ème cycle, le cycle 1 n'était pas mentionné. Nous avons des projets et des demandes sont en cours.

## **QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Question du groupe "Vivons Feignies" : Est-il possible d'installer et de laisser en place des panneaux permanents de libre affichage dans chaque quartier pour que les associations puissent y déposer leur communication ?**

**Réponse de Monsieur Eric LAVALLEE : Nous sommes surpris de la question sur la présence de ces panneaux de libre affichage, ces panneaux ont été utilisés par vos colistiers lors des dernières élections municipales, ils sont au nombre de huit. Je vais vous fournir la liste des emplacements.**

**Question du groupe "Vivons Feignies" : L'entretien de la résidence "Le village" incombe-t-il à la ville, Promocil ou la C.A.M.V.S. ?**

**Réponse de Monsieur Alain DURIGNEUX : Comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal, l'entretien de la résidence appartient à trois acteurs, la C.A.M.V.S. pour l'assainissement et la voirie, Promocil, et notre commune pour les trottoirs et les espaces verts longeant le trottoir.**

**Question du groupe "Vivons Feignies" : Avez-vous le projet de privatiser les emplois publics en demandant à une entreprise privée d'assurer le nettoyage des bâtiments communaux, si oui, que comptez-vous faire des employés communaux ?**

**Nous avons déjà recours à des entreprises privées pour la commune de Feignies, comme l'entreprise Tromont, Elior pour la cuisine, T.P.F. pour la maintenance et l'entretien des chaudières, OMS pour l'entretien des vitres des bâtiments communaux, IDVERDE pour une partie de nos espaces verts et les terrains de football. Le fonctionnement essentiel est assuré par les fonctionnaires titulaires de la collectivité. Mais nous avons également des contrats saisonniers, des contrats ponctuels de court, moyen ou long terme. Sur la commune nous avons 900 chômeurs et nous essayons de satisfaire tout le monde au maximum en instaurant un Turn Over. Certains ont montré une réelle volonté de s'investir mais pour autant, nous ne pouvons titulariser tout le monde. Nous trouvons pertinent de s'associer à une association d'insertion pour l'entretien des locaux, qui prendrait en charge ces contrats, les agents continueront de bénéficier du même salaire, de continuer à travailler sur les mêmes structures tout en pouvant bénéficier par la suite d'un éventuel C.D.I.**

**Intervention de Monsieur Jean-Claude WASTERLAIN : Certains travaillent depuis 5, 6, 7 ans, ces personnes auraient dû être titularisé, ils ont travaillé pendant la crise de la COVID, je ne le tolère pas, et si vous ne changez pas votre position sur la question, dès demain, je démissionne du Conseil Municipal.**

**Question du groupe "Vivons Feignies" : Les emplois de l'usine de Méthanisation vont-ils être réservés prioritairement aux administrés de Feignies ?**

**Monsieur le Maire : L'inauguration est prévue pour le dernier trimestre 2022. L'usine a recours à très peu**



*d'emplois 2,5 à temps plein. C'est un recrutement confidentiel, un représentant de la SAME ne souhaite pas communiquer sur le sujet pour ne pas avoir à réaliser des jurys de concours etc ... Je pense que c'est le système du bouche-à-oreille qui va fonctionner.*

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (*date prévisionnelle - susceptible de modification*) le :

**Courant mars 2022**

**Séance close à 19 h 28**